**Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2018**

**Rapport financier**

Ce rapport couvre la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Les méthodes comptables appliquées en 2017 sont identiques à celles retenues pour l’exercice 2016 et les précédents.

**Fonctionnement**

Les cotisations pour l’exercice 2016 se sont élevées à 39.717,03 €, en baisse de 1% par rapport à l’exercice précédent.

Nous avons reçu 5.000 € de subvention de la Mutuelle Saint Christophe et la Fédération d’Entraide Protestante nous a versé dans le cadre de notre partenariat au titre de sa participation aux frais du RNOGCS un montant de 1.120 €.

La participation demandée pour les frais d’assemblée générale s’est élevée à 623 € et la participation pour la session de janvier 2016 atteint 9.939 €. Ces deux participations couvrent les frais de location de salle et de repas de ces deux événements qui s’élèvent globalement, hors frais annexes, à 5963.80 € (1.400 € de location de salle et 4.563,80 € de repas).

Les produits financiers sont nuls cette année compte tenu du niveau des taux d’intérêts et le capital investi en valeurs mobilières de placement du Crédit Coopératif est en conséquence resté stable.

L’ensemble des produits s’élève donc à 56.399,03 € en progression de 10,8% par rapport à 2016.

Les charges se répartissent en 6 grandes catégories :

Les locations immobilières et charges locatives de la rue Duguay-Trouin pour un montant global de 3.096,16 €. La participation aux frais d’entretien et de secrétariat de la Corref s’élève pour sa part à 2.850,28 €.

Les cotisations versées pour le fonctionnement du RNOGSS de 4.928 €, où la FNISASIC remplace la REPSA, notamment pour la représentation des centres de soins infirmiers. Cette cotisation est payée à la Mutuelle de France qui assure le fonctionnement de l’instance.

Les voyages et déplacements en province des membres du bureau pour rencontrer les adhérents pour un montant global de 2.621,32 €.

Les frais de personnel représentés par une indemnité de vestiaire à la religieuse qui assure la fonction de secrétaire, remplie depuis septembre 2011 par soeur Michèle Marvaud. Elle est calculée selon une assiette fixée à 80% du SMIC pour 151,67 heures mensuelles, depuis le 1er janvier 2010. Ils comprennent également le salaire de la nouvelle assistante de l’association en remplacement de soeur Michèle Marvaud qui a fait valoir ses droits à un repos mérité.

Les frais d’assemblée générale et des sessions de janvier mentionnés plus haut.

L’actualisation de notre site informatique et des redevances liées pour un total de 1.138,80 €.

Les frais d’affranchissements et abonnements informatiques et téléphoniques n’appellent pas de commentaires particuliers.

L’ensemble des charges s’élève donc à 42.890,90 € contre 37.537,23 € en 2016. Cette augmentation est due pour l’essentiel à l’achat d’un nouvel ordinateur pour l’assistante de la Fédération (1.000 €) et d’un double salaire d’assistante pendant les deux derniers mois de l’année.

Le résultat d’exploitation de l’exercice est positif de 13.508,70 €.

Ce résultat d’exploitation permet à la Fnisasic de participer en 2017 à hauteur de 8.799 € aux frais de lancement et de recherche du guide des ESMS, les frais de développement étant repris en immobilisations incorporelles à hauteur de 4.449 €.

Le résultat net en conséquence s’établit à 9.157,33 €.

**Bilan**

Le total de bilan atteint 106.066,31 €.

Il se compose à l’actif d’immobilisations incorporelles à hauteur de 4.449 € (Guide des ESMS), de 45.291,23 € de valeurs mobilières de placement soit 63 parts à 718.91 €, de 56.217,88 € en banque et 108,20 € en caisse.

Le compte de régularisation passif correspond aux charges sociales non encore prélevés.

Nous vous proposons d’affecter le résultat net de l’exercice en compte de report à nouveau, soit 9.157,33 € ce qui après affectation portera le montant du report à nouveau à 25.313,31 €.

Le montant des cotisations pour 2018 a été fixé lors de l’assemblée générale du 11 mai 2017.

Nous proposons de ne pas modifier le montant tarifaire des cotisations pour l’année 2019, à arrêter par l’assemblée générale :

- pour les établissements ou services : 2,50 € par lit ou place, par salarié équivalent temps plein pour les centres de soins infirmiers : 7 €.

- pour les personnes physiques : 15 € ou plus si cotisation de soutien.

- congrégation dont le nombre de religieux est inférieur ou égal à 100 membres : 60 €.

- congrégation dont le nombre est supérieur à 100 membres : 120 €.